



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0460

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Ensemble immobilier en copropriété situé 4, 8 et 12 allée du Textile - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de cet ensemble immobilier

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0460**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Ensemble immobilier en copropriété situé 4, 8 et 12 allée du Textile - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de cet ensemble immobilier**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase à Vaulx en Velin et de la réalisation des équipements publics à destination scolaire et d'esplanade sur le quartier Vaulx en Velin La Soie, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré BR 428, situé 4, 8 et 12 allée du Textile à Vaulx en Velin.

Cet ensemble immobilier à usage industriel, d'ateliers, d'entrepôts et de bureau a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte du 11 octobre 2000.

La Métropole s'étant rendue propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots entraînant de plein droit la disparition de la copropriété, l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisé n'a plus d'effectivité et est devenu sans objet.

II - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

La Métropole a acquis la totalité des 8 lots de la copropriété, à savoir :

- le lot n° 1 appartenant à la société SV, aux termes d'un acte signé le 15 juillet 2013,
- le lot n° 2 appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jem, aux termes d'un acte signé le 25 mai 2020,
- le lot n° 3 appartenant à la SCI EDL, aux termes d'un acte signé le 4 juin 2018,
- le lot n°4 appartenant aux conjoints Da Costa Pimenta, aux termes d'un acte signé le 27 juin 2016,
- le lot n° 5 appartenant à la SCI Clovic, aux termes d'un acte signé le 5 décembre 2005,
- le lot n° 6 appartenant à la SCI Oxymore, aux termes d'un acte signé le 9 décembre 2019,
- les lots n° 7 et 8 appartenant à la société Tissage de soierie et Derivés R. Berliet, aux termes d'un acte signé le 9 décembre 2019.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré BR 428 et soumis au régime de la copropriété est réunie entre les mains de la Métropole, la copropriété n'existe plus et il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré BR 428 situé 4, 8 et 12 allée du Textile à Vaulx en Velin, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Tase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'ensemble immobilier susvisé.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019, pour un montant de 13 213 121,12 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2173.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.